PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE BOEIL-BEZING

A-2022-137 Arrêté relatif au changement des horaires d'éclairage public

ARRETÉ N°137

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.538-1 à L.538-5;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération du conseil municipal du 2 novembre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Boeil-Bezing sont modifiées à compter du 1^{er} décembre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont définitives.

<u>ARTICLE 2</u>: Sur l'ensemble de la commune de Boeil-Bezing, comme défini par la délibération n°D_2022_8_3 du 2 novembre 2022, l'éclairage public sera éteint de 22h00 à 6h30 tous les jours, excepté pour l'éclairage public desservant la salle Socio-Culturelle, pour la voie rue du Bois, répertoriée au cadastre ZB68, comme défini par la délibération n°D_2022_8_3 du 2 novembre 2022, l'éclairage public qui restera allumé jusqu'à 04 :00 du matin les vendredis et les samedis soirs.

<u>ARTICLE 3</u>: le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion dans le bulletin municipal, d'une information par voie de presse ainsi qu'un affichage sur le site de la commune.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Maire, Marc DUFAU, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairement modifiées sur le territoire de la commune.

<u>ARTICLE 6</u>: Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques,
- . Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nay.

Fait à Boeil-Bezing, le 17 novembre 2022

Le Maire

Marc DUFAU